

## 2.0

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 80 000 Euros  
Siège social : 175B rue Emile Romanet  
73000 CHAMBERY  
848 434 825 R.C.S. CHAMBERY

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 AVRIL 2024

Le 10 avril 2024  
à 14 heures 10,

La société **VSD**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 Euros, dont le siège social est situé 175 B rue Emile Romanet - 73000 CHAMBERY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 848 178 885, représentée par Monsieur Denis GENDARME agissant en qualité de Président,

Associée unique et seule Présidente de la Société 2.0,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Madame Valérie BOUISSOU de ses fonctions de Directrice Générale ;
- Modifications des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Madame Valérie BOUISSOU, qui a été invitée à participer à la réunion de l'associé unique en sa qualité de Directrice Générale de la Société, est absente.

#### **PREMIERE DECISION – REVOCATION DE LA DIRECTRICE GENERALE**

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président et des éléments qui y sont rapportés ;

compte tenu de la perte de confiance de l'associée envers elle, décide de révoquer Madame Valérie BOUISSOU de ses fonctions de Directrice Générale, à effet de ce jour.

#### **DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS**

L'associée unique décide de modifier les statuts de la Société en supprimant l'article 34 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE ET DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX.

En outre, l'assemblée générale décide de supprimer des statuts les articles suivants devenus sans objet :

- Article 35 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION ;
- Article 36 - FRAIS DE CONSTITUTION ;
- Article 37 - PUBLICITE – POUVOIRS.

**TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
La société VSD  
Représentée par son Président  
Monsieur Denis GENDARME

